



ARRÊTÉ

Occupation du domaine public
Renouvellement d'un compteur d'eau
au 96 rue Nationale à Ormes.

AR_2025_008_MR.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté en date du 06 janvier 2025, formulée par madame BRIANCEAU Jennifer pour le compte de l'entreprise AQUALIGE située, 26 rue de la Chaude Tuile, CS 31109, 45001 Orléans, pour le renouvellement de compteur d'eau, au 96 rue Nationale à Ormes.

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers, des usagers et pour la réalisation d'un changement de compteur d'eau, au 96 rue Nationale à ORMES, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante.

A R R Ê T É

Article 1 : A partir du 27 janvier 2025, et pendant une période de dix jours calendaires, l'entreprise AQUALIGE est autorisée à occuper le domaine public, en raison de l'installation d'un nouveau compteur d'eau, au 96 rue Nationale à ORMES.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement des véhicules légers et lourds est interdit aux abords du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire temporaire sera installée et retirée par l'entreprise AQUALIGE en charge de l'intervention.

Article 4 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

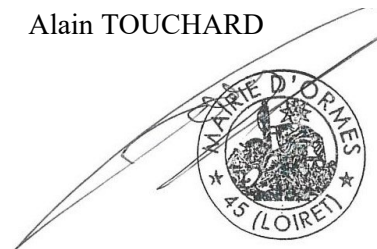
En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le président d'Orléans Métropole à Orléans
- Monsieur le Directeur de la sécurité publique à Orléans
- Monsieur le responsable du Panos
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Entreprise AQUALIGE

Ormes, le 07 janvier 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **08 JAN. 2025**